

CPP 2011

La police face aux aspects pratiques

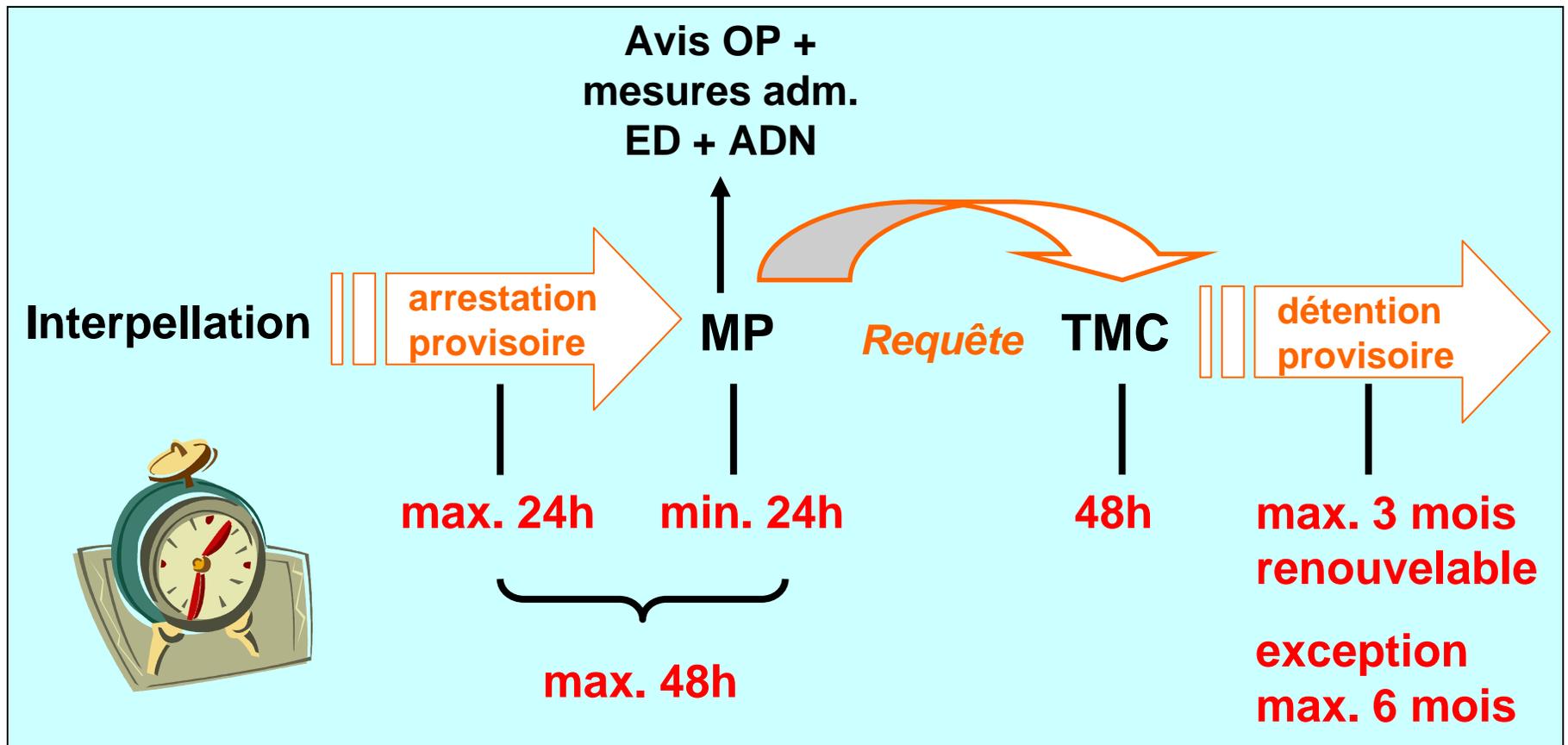
Une procédure alourdie annoncée

- Nouvelles exigences
- Précisions
- Documenter
- Tracer
- "Procéduriser"

Les bases légales

- Droits
- Traducteur (art. 68 et 158 CPP)
- Défenseur (art. 159 CPP)
- Procès-verbaux d'audition (art. 78 CPP)
- Perquisition (art. 244 CPP)
- Avis au MP (art. 219 CPP)
- Mesures de contrainte en général : justifier pour TMC
- Esprit du code : méfiance envers la police

Arrestation/détention provisoire délais



Traducteurs

- Droit pour tout prévenu de faire appel à un traducteur
- Peut accepter la traduction par le policier
- Le policier doit faire appel à un traducteur s'il constate que le niveau de français du prévenu est insuffisant
- Présence du traducteur obligatoire sur cas graves et en présence de l'avocat

Problèmes rencontrés

- Langues communes
- Disponibilité
- Longueur de la procédure
- Présence du traducteur sur les perquisitions
- Coûts – problèmes administratifs

Questions et discussions



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



ASTJ – LA POLICE FACE A AU NCPP

DSPE
Police

lundi, 28. mars 2011